



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 19 MAI 2016

L'an deux mille quinze, le jeudi 19 mai 2016, à vingt heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Espace Michel Crépeau, salle du Phare de Cordouan, sous la présidence de Monsieur Henri LAMBERT, Maire,

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Sylvie DUBOIS, Jean-Marc SORNIN, Martine HERAULT, Gérard GOUSSEAU, Annie GRIZON, François AUBIN, Patrick PHILBERT, Didier PRIVE, Frédérique VIGNERON, Sandra DUPEYRON, Jean-Paul BEAUVAIS, Gaëlle FRELAND, Philippe EGREMONTE, Francis VERICEL, Marc MAIGNE, Cécile ELAMBERT, Philippe DURIEUX, Jacqueline CHEVALLIER et Véronique BONNEAU

Etaient absents et excusés : Mesdames et Messieurs Fabienne JARRIAULT (ayant donné pouvoir à Sylvie Dubois), Anne CLEMENT-THIMEL (ayant donné pouvoir à Jean-Marc Sornin), Alain NAVUEC (ayant donné pouvoir à Jean-Paul BEAUVAIS), Philippe GAFFET (ayant donné pouvoir à Sandra Dupeyron), Karine LISON (ayant donné pouvoir à Didier Privé), Odette VIAUD (ayant donné pouvoir à Frédérique Vigneron), Evelyne CHEVRIER (ayant donné pouvoir à Annie Grizon), Christian TAVARES (ayant donné pouvoir à Jacqueline Chevallier) et Michel DURRANT (ayant donné pouvoir à Philippe Durieux).

Etaient absents : Néant

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 29

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de membres présents : 20

Nombre de membres ayant donné procuration : 9

Nombre d'absents : 0

Nombre de votants : 29

- Le conseil municipal a désigné Didier PRIVE comme secrétaire de séance.
- Le procès-verbal de la séance du jeudi 31 mars 2016 a été approuvé à l'unanimité

C.M 19/05/2016	Service : Direction générale des services / finances	Rapporteur
Délibération n° 2016/34	Intitulé de la délibération : Communication des décisions prises par le Maire en application des délégations reçues du conseil municipal : emprunt 2016	Henri Lambert

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2014/27 du 9 avril 2014 portant délégations du conseil municipal au maire,

A pris connaissance de la souscription d'un emprunt de 360.000 € auprès de la Caisse régionale de crédit agricole mutuel Charente-Maritime Deux-Sèvres destiné à financer les investissements de l'année 2016, sur une durée de 15 ans, consenti moyennant un taux fixe d'intérêt de 1,56% remboursable en 60 échéances trimestrielles constantes.

C.M 19/05/2016	Service : Affaires générales	Rapporteur
Délibération n° 2016/35	Intitulé de la délibération : Communication des décisions prises par le Maire en application des délégations reçues du conseil municipal : indemnisation sinistre	Henri Lambert

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L.2122-23,
Vu la délibération du conseil municipal n° 2014/27 du 9 avril 2014 portant délégations du conseil municipal au maire notamment pour l'acceptation des indemnisations de sinistres,
Considérant que le 18 septembre 2015, à l'occasion d'une manœuvre dans la rue de Lauzières, un véhicule particulier a endommagé un véhicule des services techniques à l'arrêt,
Considérant le constat amiable dûment établi le 18 septembre 2015,
Considérant la proposition d'indemnisation de SMACL Assurances, assureur de l'entreprise,

A pris connaissance de l'indemnisation du sinistre suivant :

- Sinistre constaté le 18 septembre 2015 concernant la détérioration du feu arrière gauche du véhicule Mitsubishi immatriculé BJ-717-EM: indemnisation de 76,95 € (décision 2016-14)

C.M 19/05/2016	Service : Finances	Rapporteur
Délibération n° 2016/36	Intitulé de la délibération : Indemnité de logement des instituteurs	Martine Hérault

Le Conseil Municipal,

Considérant que les dispositions des articles R 2334-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que les instituteurs non logés perçoivent en contrepartie une indemnité représentative de logement (IRL) fixée chaque année par le Préfet après avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale (CDEN) et des Conseils Municipaux,
Considérant que le Ministre de l'Intérieur, conformément aux recommandations du Comité des Finances Locales a demandé, par circulaire du 26 novembre 2015, que le montant unitaire de l'IRL 2015 soit identique à celui de 2014,
Considérant que cette mesure a été soumise à l'avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale lors de sa séance du 6 avril 2016,
Considérant que pour le Département, l'IRL proposée au titre de l'année 2015 est de 2.185 € pour l'IRL de base (pour les instituteurs célibataires) et de 2.731 € pour l'indemnité majorée (réservée aux instituteurs célibataires avec enfants et aux agents mariés ou pacsés avec ou sans enfants),
Appelé à entériner cette proposition,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Prend acte de la fixation de l'indemnité représentative de logement des instituteurs pour l'année 2015 à 2.185€ pour l'IRL de base (pour les instituteurs célibataires) et de 2.731 € pour l'indemnité majorée (réservée aux instituteurs célibataires avec enfants et aux agents mariés ou pacsés avec ou sans enfants).

C.M 19/05/2016	Service : Enfance Jeunesse	Rapporteur
Délibération n° 2016/37	Intitulé de la délibération : Changement de dénomination de l'école du Fief Arnaud	Henri Lambert

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-30,
Vu le Code de l'Education et notamment son article L.212-4,
Considérant la proposition de changement de l'école du Fief Arnaud en « école Alain Devaud » en hommage à l'ancien maire et instituteur de la commune,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

Emet un avis favorable au changement de dénomination de l'école du Fief Arnaud et décide de sa nouvelle dénomination « école élémentaire Alain Devaud »

C.M 19/05/2016	Service : Enfance Jeunesse	Rapporteur
Délibération n° 2016/38	Intitulé de la délibération : Tarifs des mini-camps d'été 2016	Martine Hérault

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant le projet d'organisation de deux mini-camps d'été à destination des enfants et adolescents de 8 à 15 ans,
Considérant la proposition de tarification émise par la commission Enfance Jeunesse dument réunie le 9 mai 2016,
Appelé à se prononcer sur les tarifs applicables aux camps d'été 2016,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

Décide de fixer comme suit les tarifs 2016 des mini-camps d'été :

Camp 5 jours du 25 au 30 juillet (12/15 ans) au camping « Grand' R » - La Faute sur Mer (85)

Activités : plage, piscine, kayak de mer, paddle, char à voile

	Tarif plein	Allocataire CAF	Quotient 3	Quotient 2	Quotient 1
Jeune Nieulais	150,00 €	136,00 €	124,00 €	110,00 €	86,00 €
Jeune hors commune	220,00 €	196,00 €	182,00 €	164,00 €	136,00 €

Camp 5 jours du 18 au 22 juillet (8/11 ans) au camping « le bois Dinot » - Marans (17)

Activités : piscine, voile

	Tarif plein	Allocataire CAF	Quotient 3	Quotient 2	Quotient 1
Jeune Nieulais	130,00 €	119,00 €	107,00 €	95,00 €	72,00 €
Jeune hors commune	150,00 €	138,00 €	125,00 €	113,00 €	88,00 €

C.M 19/05/2016	Service : Direction générale / Ressources humaines	Rapporteur
Délibération n° 2016/39	Intitulé de la délibération : Mise à jour du tableau des effectifs	Henri Lambert

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu les statuts particuliers,
Considérant d'une part le tableau d'avancement 2016 au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et d'autre part la liste d'aptitude 2015 du concours d'accès au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe,
Sur proposition de l'autorité territoriale et après avis de la commission administrative paritaire compétente,
Appelé à se prononcer sur la mise à jour du tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

Décide de modifier le tableau des effectifs communaux au 1^{er} juin 2016 comme suit et d'imputer les dépenses sur les crédits prévus à cet effet :

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 mai 2016						
Tableau des effectifs titulaires permanents						
Intitulé grade	nombre de poste	dont poste à TNC	suppression	création	nombre de poste	Observations
FILIERE ADMINISTRATIVE						
Rédacteur	2		1		1	transformation de poste suite à concours 2015
Rédact. principal de 2 cl	0			1	1	
FILIERE TECHNIQUE						
Adjoint technique de 1ère classe	3		1		2	suppression par transformation d'un poste en poste ATP2 suite à avancement de grade 2016
Adjoint technique principal de 2ème classe	4			1	5	création par transformation d'un poste AT1 suite à avancement de grade 2016
TOTAL	9	0	2	2	9	

C.M 19/05/2016	Service : Direction des services techniques / urbanisme	Rapporteur
Délibération n° 2016/40	Intitulé de la délibération : Cession foncière (projet Nexity)	François Aubin

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le projet d'opération immobilière de la société Nexity pour 88 logements, secteur du Moulin Ragot,

Vu le permis de construire modificatif 17264 15 0024 mod.1 déposé le 3 mai 2016,

Considérant que pour la réalisation de ce projet il convient de céder à la société Nexity deux parcelles réciproquement cadastrées section AB 295 (592 m²) et section AB 299 (59 m²),

Considérant l'estimation des Domaines en date du 19 août 2015 fixant la valeur vénale globale des biens à 57 200 €,

Considérant la proposition de la société Nexity d'achat des deux parcelles au prix de 60 000 €,

Appelé à délibérer sur la cession des deux parcelles,

Après en avoir délibéré,

A la majorité (Pour : 25 voix – Contre : 0 – Abstention : 4 voix (Mmes Durieux, Chevallier, Tavarès et Durrant)

Autorise la vente des parcelles AB 295 et AB 299 (pour une emprise de 59 m²) situées Moulin Ragot pour un montant de 60 000,00 (soixante mille) euros net vendeur et charge le maire de toutes les modalités liées à cette vente.

C.M 19/05/2016	Service : Direction des services techniques / urbanisme	Rapporteur
Délibération n° 2016/41	Intitulé de la délibération : Convention de rétrocession dans le domaine public d'espaces et équipements communs (projet Nexity)	François Aubin

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R 315-7 et R 462-1,

Vu la loi n° 65-503 du 29 juin 1965 relative à certains déclassements, classements et transferts de propriétés de dépendances domaniales et de voies privées,

Vu le décret n° 67-302 du 31 mars 1967 pris pour l'application de la loi n° 65-503 du 29 juin 1965,

Vu le projet d'opération immobilière de la société Nexity dénommée « le domaine de l'Aunis »,

Vu le permis de construire modification 17264 15 0024 mod.1 déposé le 3 mai 2016,

Considérant qu'aux termes du Code de l'Urbanisme il est possible de conclure une convention avec une personne morale de droit public prévoyant le transfert dans le domaine public de cette personne morale de la totalité des terrains et équipements communs une fois les travaux achevés

Considérant que conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme le transfert de propriété peut s'opérer à compter de la délivrance du certificat de conformité constatant l'exécution complète des travaux prescrits au permis de construire pour l'ensemble du projet,

Appelé à délibérer sur l'incorporation dans le domaine public communal des espaces communs du projet « le domaine de l'Aunis » ouverts à la circulation publique,

Après en avoir délibéré,

A la majorité (Pour : 25 voix – Contre : 0 – Abstention : 4 voix (Mmes Durieux, Chevallier, Tavarès et Durrant)

Autorise la rétrocession dans le domaine public communal des espaces et équipements communs du projet « le domaine de l'Aunis » et charge le maire de signer tous les documents nécessaires au transfert de propriété.

C.M 19/05/2016	Service : Direction des services techniques / voiries	Rapporteur
Délibération n° 2016/40	Intitulé de la délibération : Convention travaux effacement réseaux Télécom-rue de l'Aubreçay	François Aubin

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2015/72 du 15 octobre 2015 portant autorisation de travaux d'aménagement des rues de Marsilly et de l'Aubreçay,

Considérant le projet d'effacement des réseaux Télécom suite aux travaux dans la rue de l'Aubreçay,

Considérant le projet de convention entre la commune et le syndicat départemental d'électrification et

d'équipement rural fixant les modalités techniques et financières de ce projet,

Appelé à se prononcer sur la convention de travaux et de financement

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Accepte la réalisation de travaux de génie civil Télécom dans la rue de l'Aubreçay ;

autorise le maire à signer la convention ainsi que toutes pièces utiles

dit que les dépenses seront imputés sur les crédits prévus à cet effet au chapitre 21534

C.M 19/05/2016	Service : Direction des services techniques / environnement	Rapporteur
Délibération n° 2016/41	Intitulé de la délibération : Charte d'engagement pour des panneaux d'information sur la « pêche à pied de loisirs »	Jean-Marc Sornin

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le dossier de présentation pour la commune de Nieul-sur-Mer du projet de pose de panneaux d'information sur les bonnes pratiques de pêche à pied de loisir,

Considérant que la pêche à pied de loisirs est une activité traditionnelle sur la commune de Nieul-sur-Mer, compte tenu de sa position géographique,

Appelé à se prononcer sur l'implantation d'un panneau d'information,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Autorise l'installation d'un panneau d'information sur la pêche à pied de loisirs et autorise le maire à signer la charte d'engagement avec l'Agence des aires marines protégées

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40

Le Maire

Le(La) secrétaire de séance

Henri Lambert

Didier Privé

DUBOIS Sylvie		LISON Karine	<i>Absente (pouvoir)</i>
SORNIN Jean-Marc		BEAUVAIS Jean-Paul	
HERAULT Martine		FRELAND Gaëlle	
GOUSSEAU Gérard		EGREMONTE Philippe	
GRIZON Annie		VIAUD Odette	<i>Absente (pouvoir)</i>
AUBIN François		VERICEL Francis	
JARRIAULT Fabienne	<i>Absente (pouvoir)</i>	CHEVRIER Evelyne	<i>Absente (pouvoir)</i>
PHILBERT Patrick		MAIGNE Marc	
CLEMENT-THIMEL Anne	<i>Absente (pouvoir)</i>	ELAMBERT Cécile	
PRIVE Didier		DURIEUX Philippe	
VIGNERON Frédérique		BONNEAU Véronique	
NAVUEC Alain	<i>Absent (pouvoir)</i>	CHEVALLIER Jacqueline	
DUPEYRON Sandra		TAVARES Christian	<i>Absent (pouvoir)</i>
GAFFET Philippe	<i>Absent (pouvoir)</i>	DURRANT Michel	<i>Absent (pouvoir)</i>